

Alternatives Economiques

L'AUTRE FACE
DU COMMERCE MONDIAL P.32

LE CINÉMA FRANÇAIS
FAIT SES COMPTES P.38

LA CYBER-RÉPRESSION,
UN MARCHÉ PROFITABLE P.35

FÉVRIER 2013 | NUMERO 321 | 3,80 €

www.alternatives-economiques.fr

LES RICHES SONT-ILS À PLAINDRE ?

Revenus, patrimoine, fiscalité...,
la France ne martyrise pas ses riches.
Au contraire. P.6



Belgique/Luxembourg 4,50 € ■ Allemagne/Espagne/Italie/Grèce/Portugal (cont) 5 € ■ Suisse 8 CHF ■ DOM/A 4,50 € ■ Maroc 49 MAD ■ Zone CFA 3 600 CFA ■ Canada 7,50 CAD

ISSN 0247-3739

M 02125 - 321 - F. 3,80 €



(France métropolitaine)

**Etats-Unis : du pétrole
dans le gaz de schiste** P.43

**Migrations : la mondialisation
des cerveaux** P.72

Les liens entre territoires sont plus importants que les lieux



ENTRETIEN

Daniel Béhar, géographe, professeur à l'Institut d'urbanisme de Paris, consultant à la coopérative Acadie.

L'acte 3 de la décentralisation que le gouvernement élabore s'inscrit-il dans la continuité des précédents ou s'en démarque-t-il ?

Il y a des éléments de continuité, mais aussi des inflexions importantes. Depuis les lois Defferre de 1982, et même depuis les années 1960, la conception modernisatrice repose sur deux piliers : la recherche du niveau pertinent et la spécialisation des compétences selon les niveaux de collectivités : aux régions l'économique, aux départements le social. Mais ce modèle en réalité ne fonctionne plus. Il n'existe plus de territoire institutionnel pertinent capable d'exercer un monopole sur l'action publique. A l'heure de la globalisation et de l'explosion des mobilités, il est illusoire de rechercher le « bon niveau » territorial correspondant à la superposition exacte entre le périmètre institutionnel et les réalités socio-économiques. La décentralisation a idéalisé le local comme un « bassin de vie » en quasi-autarcie. Il est en réalité plus globalisé que le national, plus perméable aux mobilités des personnes et des biens et davantage intégré dans des chaînes de valeur économique qui le dépassent largement. Les liens entre les territoires deviennent plus importants que les lieux eux-mêmes. La question pertinente aujourd'hui n'est plus celle des périmètres, mais celle des outils favorisant des coopérations entre les collectivités.

La loi prend-elle en compte cette réalité ?

Oui. La première nouveauté, c'est qu'on aborde enfin la question des relations entre collectivités. Le partage des compétences n'est plus réglé *ex ante* par une sorte de taylorisme territorial. On prend acte que, pour agir, il faut combiner des points de vue et des fonctions, et que cela se fait en situation. La loi entérine le fait qu'on ne peut définir une spécialisation sectorielle absolue, valable partout en France. A travers les conférences territoriales d'action publique, organisées au niveau de chaque région, c'est désormais un pacte de gouvernance entre les collectivités qui organisera le système. Ainsi, les compétences transférées aux futures communautés métropolitaines seront négociées avec les autres échelons. Des configurations très différenciées pourront voir le jour. C'est dans cette perspective qu'il faut apprécier le droit à l'expérimentation, déjà présent dans la loi Raffarin, mais qui va prendre de la substance.

Ce principe de différenciation s'applique aussi aux trois très grandes métropoles, Paris, Lyon et Marseille...

Leur fonctionnement n'a rien à voir. La loi s'oriente donc vers trois configurations différenciées. A Marseille, où la classe politique locale est totalement discréditée, l'Etat prend appui sur la société civile pour imposer de manière volontariste un dispositif hyperintégré : la fusion des six grandes intercommunalités autour de Marseille, Aix, Aubagne et de l'Etang de Berre. A l'inverse, à Lyon, ce sont les collectivités qui ont l'initiative et fabriquent la loi avec, d'une part, un Grand Lyon très intégré, qui reprend les compétences du département sur son territoire et, d'autre part, un pôle métropolitain plus informel entre intercommunalités, pour rapprocher Lyon, Saint-Etienne, Vienne et d'autres. En Ile-de-France enfin, l'Etat n'impose pas, mais il compose avec les acteurs. Il reconnaît le fait qu'il est impossible de s'entendre sur le périmètre pertinent de la métropole parisienne et veut promouvoir une forme d'interterritorialité souple, avec un dispositif à trois niveaux : au niveau opérationnel, les intercommunalités (la loi imposant l'exhaustivité de la couverture intercommunale) ; au niveau de la programmation, le syndicat mixte de Paris Métropole renforcé, qui devrait fonctionner comme une sorte de G20 métropolitain fédérant les intercommunalités de l'aire urbaine, les départements et la région ; et, enfin, la région dans la fonction de planification.

Les grandes gagnantes de la réforme, ce sont donc les villes ?

Oui. Le renforcement des régions reste le passage obligé du discours modernisateur en France. Mais la réalité pratique de ce qui se met en place, c'est la montée en puissance du pouvoir urbain. La boîte à outils des régions sera certes renforcée, mais tant qu'il est impensable politiquement, dans un Etat unitaire comme la France, de faire une hiérarchie entre les niveaux de collectivités, le pouvoir régional restera une illusion. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR S. M.